

Charte éthique des praticiens en fasciathérapie Méthode Danis Bois (MDB)

PRÉAMBULE

Cette charte éthique est un ensemble de recommandations (éthique, qualité, et bonnes pratiques) que se fixent les praticiens en fasciathérapie MDB (fasciathérapeutes MDB dans la suite du texte) pour leur pratique professionnelle.

La fasciathérapie MDB dont il est question est issue des travaux du professeur Danis Bois située au carrefour des sciences de la vie et des sciences humaines et sociales, se définit comme une approche centrée sur le patient. Elle est une intervention non médicamenteuse, elle se situe dans le champ des thérapies complémentaires.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES du fasciathérapeute

Article 1 – Dispositions générales

I/1 La présente charte détermine les recommandations dont s'acquitte tout fasciathérapeute MDB quel que soit le cadre ou le mode d'exercice de ses activités professionnelles ou la nature de sa relation contractuelle avec le patient ou la personne accompagnée.

I/2 Le fasciathérapeute MDB, adhérent à FasciaFrance, s'engage à respecter les recommandations contenues dans la présente charte.

I/3 Le respect de ladite charte n'exclut pas le respect de la réglementation en vigueur pour toute pratique de soins non conventionnels.

Article 2 – Formation professionnelle

Le fasciathérapeute MDB a suivi une formation professionnelle approfondie, théorique et pratique de fasciathérapie MDB, délivrée par un organisme de formation professionnelle ou universitaire.

Article 3 – Formation continue

Le fasciathérapeute MDB est engagé dans un processus de développement professionnel continu et à ce titre, il se tient informé des derniers développements théoriques et pratiques en fasciathérapie MDB en participant au moins une fois tous les 2 ans à une action de formation continue validée par le bureau de FasciaFrance (stage présentiel, congrès, formation en ligne, ...).

Article 4 – Posture professionnelle

Le fasciathérapeute MDB doit faire preuve d'une stabilité psychologique et d'une cohérence comportementale compatibles avec les nécessités de sa pratique professionnelle. Il s'engage à exercer son art dans le respect total de l'intégrité physique et morale de la personne traitée.

Article 5 – Information sur son exercice

I/5-1- Le fasciathérapeute MDB restitue l'esprit de la fasciathérapie MDB avec honnêteté et exactitude, notamment lorsqu'il s'adresse au public par tout moyen d'information oral, écrit, télévisuel ou informatique : articles de presse, articles universitaires, livres, plaquettes et documentations publicitaires, émissions de radio ou télévisuels diffusées, interviews, enseignes, annonces payantes, conférences, documents pédagogiques, cartes de visite, etc.

I/5-2- Le fasciathérapeute MDB s'engage sur l'honneur à mener ses activités de fasciathérapie en excluant toute forme de prosélytisme religieux, politique ou sectaire ce qui constituerait un motif de radiation.

I/5-3 Par ailleurs, il garde à l'esprit que la fasciathérapie MDB n'est pas une pratique médicale (s'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical, ne pas interrompre ou modifier un traitement médical, ne pas prescrire de médicament ou toute autre substance, diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes anormaux).

CHAPITRE II : Recommandations envers les personnes accompagnées

Article 1 –Relation thérapeutique

Le fasciathérapeute MDB donne à son patient toutes les explications nécessaires et utiles au projet de soins (durée de la séance, nombre de séances estimées, déroulement et conditions du suivi). Il reconnaît à son patient le droit de prendre connaissance des documents qui le concerne dans tout dossier constitué à son égard.

Dès lors que le praticien s'est engagé dans un projet de soins avec une personne, il s'engage à lui offrir son expertise. A cet effet, et s'il l'estime utile, il peut également faire appel à la collaboration de tiers.

Article 2 – Engagement

Le fasciathérapeute MDB s'engage à donner les meilleurs soins possibles en fasciathérapie MDB et à en assurer la continuité, à toute personne formulant une demande de soins de fasciathérapie MDB. Dès lors qu'il en est empêché (pour des raisons matérielles, physiques, aptitudes, expertises...), il adresse cette personne auprès d'un confrère fasciathérapeute MDB pouvant satisfaire cette même demande.

Article 3 – Conditions d'exercice

Le fasciathérapeute MDB exerce la fasciathérapie MDB dans les conditions d'accueil adéquates et dans un local professionnel ayant au minimum une pièce réservée à cet usage.

Article 4 – Responsabilité civile professionnelle (RCP)

Le fasciathérapeute MDB s'engage à avoir une RCP adaptée à la pratique de la fasciathérapie MDB.

Article 5 – Respect de l'intégrité de la personne

Le fasciathérapeute MDB respecte les valeurs propres de son patient (croyances, culture, ...) et accepte de le recevoir quel que soit son origine ethnique, sa couleur de peau, son sexe, son orientation sexuelle, son état civil, son âge, sa religion, sa conviction politique, sa langue, sa condition sociale, son handicap, ...). Il adopte une attitude professionnelle en toutes circonstances. Il s'abstient de tout geste, parole ou intention équivoque avec les personnes qu'il accompagne.

Article 6 – Secret professionnel

Le fasciathérapeute MDB est soumis aux règles usuelles du secret professionnel envers les personnes le consultant. Cela s'étend à tout ce qu'il a vu, entendu, perçu ou compris au cours de sa pratique. Il peut être amené à partager certains éléments concernant une personne avec un collègue ou un autre professionnel de la santé conventionnelle ou non conventionnelle, à condition de respecter une attitude de confidentialité et d'éthique en cohérence avec les dispositions légales et sous réserve d'avoir une autorisation explicite du patient ou par un ordre d'une instance judiciaire. Le fasciathérapeute MDB demeure lié par le secret professionnel envers ses anciens patients.

Article 7 – Liberté de choix du praticien en fasciathérapie MDB

Le fasciathérapeute MDB reconnaît à ses patients le droit de consulter un collègue ou toute autre personne compétente.

Article 8 – Information éthique

Le fasciathérapeute MDB accepte de mettre à la disposition du public la présente charte éthique.

Article 9 – Honoraires

Le fasciathérapeute MDB fixe lui-même des honoraires adaptés à sa pratique, tout en prenant soin de ne pas entrer dans un processus de concurrence déloyale à l'égard de ses collègues.

Article 10 - Indépendance morale

II/10-1- Le fasciathérapeute MDB laisse une totale liberté au patient d'accepter ou non la proposition de soin qui lui est faite en fasciathérapie MDB.

II/10-2- Le fasciathérapeute MDB peut pour des raisons personnelles, éthiques, professionnelles refuser d'entreprendre une démarche de soins auprès d'une personne en demande. Il peut également décider d'arrêter ou de suspendre pour une durée courte, moyenne ou à long terme, un soin en cours auprès d'une personne. Il pourra alors orienter vers d'autres professionnels de la fasciathérapie MDB ou vers d'autres professionnels ayant un cadre théorique et pratique plus adapté aux besoins actuels de la personne

CHAPITRE III : Relations envers les collègues et les autres professionnels

Article 1 – Règles de confraternité

Le fasciathérapeute MDB respecte une éthique d'intégrité à l'égard de la pratique de ses confrères ainsi que de celle des autres professionnels de son entourage ou de celui de ses patients. Il veille en particulier à respecter une position de confiance a priori et à ne pas se

laisser abuser par la subjectivité des propos qui lui seront rapportés, quelle qu'en soit la nature. En cas d'inquiétude concernant le respect de la charte éthique par un de ses collègues, le fasciathérapeute MDB pourra solliciter l'aide de FasciaFrance.

Article 2 – Information éthique

Le fasciathérapeute MDB tient à disposition de tous les professionnels (assistants, remplaçants, ...) ladite charte éthique.

Article 3 – Rapport à la médecine

Conscient de la spécificité de la fasciathérapie MDB d'une part, et de celle de la médecine d'autre part, le fasciathérapeute MDB invite son patient à s'entourer de toutes les garanties médicales. Le fasciathérapeute MDB applique la fasciathérapie MDB en complément des soins conventionnels.

CHAPITRE IV : Application de la charte éthique

Article 1 – Personne concernée

Tout adhérent à Fascia France est soumis à l'application de la charte éthique dans l'exercice de la fasciathérapie MDB individuelle et de groupe.

Article 2 – Sanctions, radiation

Le fasciathérapeute MDB s'engage à respecter cette charte éthique. FasciaFrance prendra connaissance de tout dossier, de toute réclamation ou de toute demande informant d'un manquement à la charte éthique, et constituera, pour l'occasion, un comité d'éthique. Si le non-respect de cette charte est avéré, le praticien s'exposerait à une sanction (recommandation, avertissement, suspension temporaire de la qualité de membre, radiation définitive du registre des fasciathérapeutes MDB accrédités).

Cette charte a été établie le 5 janvier 2021, et soumise au vote à l'assemblée générale du 18 janvier 2021.